

07/07/2017



ADMINISTRATIFS

RIFSEEP

Reconnaissance de la spécificité des agents travaillant sur LRPPN

Depuis l'annonce du projet RIFSEEP, le SNAPATSI suit de près ce dossier et a formulé plusieurs revendications comme nous vous l'annonçons dans notre SNAP'NEWS Spéciale RIFSEEP du 15 février 2016.



LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE :

Le ministère de l'intérieur garantit le maintien du montant de l'IFSE en cas de :

- Changement de poste ;
- Mobilité interne ;
- Changement d'échelon.

Augmentation possible de l'IFSE :

- Dans l'hypothèse d'une mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions, possibilité d'augmentation de l'IFSE sous 2 conditions :
 - Une durée sur le poste précédent d'au moins 3 ans ;
 - Au moins 5 ans d'ancienneté dans le corps (à compter de la date d'entrée dans le corps)

Le changement de poste vers un groupe de fonctions inférieur n'a aucune incidence, ni à la hausse ni à la baisse, sur le montant de l'IFSE.

Le SNAPATSI a demandé

La communication des circulaires d'application en CTM

Indication du groupe de fonctions sur la fiche de poste de chaque agent

Référencement du poste de l'agent sur sa fiche de poste en concordance avec le Répertoire interministériel des Métiers.

Reconnaissance de la spécificité des agents travaillant sur des postes tels LRPPN, CHORUS, accueil...

Reconnaissance des agents polyvalents.

Les modalités de recours suite à la notification du groupe de fonction.

Des précisions en cas de promotion de corps.

Nous demandons notamment la reconnaissance de la spécificité des agents travaillant sur des postes tels LRPPN, CHORUS, Accueil, etc, afin que ceux-ci soient classés dans le groupe 1.

LA DSCP A ANNONCÉ QU'ELLE TRAVILLERA CET ÉTÉ SUR CE DOSSIER AFIN DE RECLASSER LES COLLÈGUES TRAVILLANT SUR LES POSTES LRPPN AU GROUPE SUPÉRIEUR.

Chers collègues, n'écoutez pas le SNIPAT qui aujourd'hui fait un tract pour réclamer quelque chose qui est déjà annoncé par l'administration !!!



Grâce à moi, la spécificité de votre poste va être reconnu !

POURQUOI FAIRE CE TRACT ALORS QU'ILS CONNAISSENT LE PROJET DE L'ADMINISTRATION !?!



Peut-être pour s'attribuer indûment les résultats du travail du SNAPATSI !?!

SEUL LE SNAPATSI VOUS DEFEND !

BUREAU NATIONAL
52 rue de Dunkerque
75009 PARIS
Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14
snapatsi@snapatsi.fr